



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-06

Rénovation d'une illumination de mise en valeur

1. Secteur d'application

Éclairage extérieur public ou privé destiné à mettre en valeur un patrimoine bâti.

2. Dénomination

Rénovation d'une installation d'illumination de mise en valeur existante.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sont éligibles les opérations de rénovation respectant les exigences suivantes :

- ⋈ la rénovation est effectuée avec dépose des anciens appareils (à fournir la facture de dépose détaillée et un tableau récapitulatif, attesté par le bénéficiaire ou le professionnel, avec le nombre de luminaires et les puissances associées avant/après l'opération) ;
- ⋈ la puissance finale est plus de quatre fois inférieure à la puissance initiale ;
- ⋈ un système de commande dédié, permettant de respecter les conditions d'extinction imposées par la réglementation relative à la lutte contre les nuisances lumineuses, est mis en place.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par kW supprimé		Puissance supprimée en kW
17 500	X	P

La puissance supprimée P, en kW, est définie par la différence entre la puissance nominale des lampes avant rénovation et celle des lampes après rénovation.